

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques
Bureau Biodiversité, Nature et paysages

PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DES VOSGES 2013-2019

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rappel de la procédure

Conformément aux articles L122-8 et R122-22 du code de l'environnement, le projet de schéma départemental de gestion cynégétique des Vosges 2013-2019 (SDGC) a fait l'objet d'une consultation publique du 19 juin au 18 juillet 2013.

Au préalable, un avis d'information sur l'organisation de cette consultation a été publié le 10 juin 2013 dans le journal Vosges Matin ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges. Cet avis précisait :

- les dates de la consultation ;
- les documents mis à la disposition du public ;
- les modalités de consultation de ces documents (en version papier et en version électronique) ;
- les modalités d'expression du public.

A partir du 19 juin 2013 et jusqu'au 18 juillet, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- le projet de SDGC ;
- l'évaluation environnementale du SDGC (rapport environnemental placé en annexe) ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'avis d'information précité sur l'organisation de la consultation.

Ces documents ont été consultables en version électronique sur le site internet :

- de la préfecture des Vosges : www.vosges.gouv.fr
- de la fédération départementale des chasseurs des Vosges : www.federationchasseur88.fr

Ces documents ont également été consultables en version papier à la direction départementale des territoires des Vosges :

- au siège à Épinal, situé « 22 à 26, avenue Dutac », du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h ;
- à l'antenne de Saint Dié des Vosges, située « route de Sauley », du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 13h30 à 16h ;
- à l'antenne de Vittel, située « rue Charles Garnier », du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 13h30 à 16h.

Le public a pu faire part de ses observations :

- par voie postale à : Direction départementale des territoires des Vosges – Service environnement risques – Bureau biodiversité, nature et paysage – 22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL CEDEX

- par voie électronique à : ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr
- un registre a été mis à disposition sur chaque lieu de consultation des documents en version papier.

Bilan quantitatif de la participation du public

Les 3 registres d'observations sont restés vierges.

Aucun courriel n'a été reçu par voie électronique.

1 seul courrier papier a été enregistré : courrier du 15/07/13 envoyé par le président de la société de chasse communale de Gorhey.

Bilan qualitatif de la participation du public

Les remarques formulées dans l'unique courrier reçu traitent du mode de calcul de la taxe à l'hectare. Celui-ci serait inéquitable dans certaines situations particulières, notamment celui de petites sociétés communales.

Ces remarques portent sur le chapitre du SDGC qui traite de ce sujet en page 13 et 14 :

1ère partie - Bases de la Chasse dans les Vosges / C) Aspect économique / II) Les cotisations des chasseurs / 3) Les cotisations territoriales à la FDCV

Selon le président de la société de chasse communale de Gorhey, les principes édictés dans le SDGC pour fixer le montant de la taxe à l'hectare sont opaques et instables car le conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs des Vosges (FDCV) peut en moduler les règles selon des critères qui ne sont pas précisés. En outre, ces principes de calcul ne prendraient pas suffisamment en compte les réalités du terrain et les doléances des petites sociétés communales. Celles-ci ne sont pas d'accord pour supporter des coûts de dégâts provoqués par d'autres et ne comprennent pas certaines disparités entre les cotisations.

Prise en compte de la participation du public

La FDCV considère que la méthode de calcul de la taxe à l'hectare a été largement explicitée. Elle a été votée lors de sa dernière assemblée générale. Aussi la FDCV ne souhaite pas faire évoluer le projet de SDGC pour 1 demande sur 1100 plans de chasse dont 750 assujettis à la taxe à l'hectare.

La FDCV apporte toutefois les éléments de réponse suivants sur ce sujet :

- le calcul de la taxe à l'hectare permet de couvrir les montants des dégâts dus aux sangliers en essayant d'être le moins injuste possible et de conserver au maximum une part de solidarité départementale ;
- le traitement de la taxe est identique depuis 7 à 8 ans ; étant automatisé, il n'y a pas de favoritisme ou autre manipulation entre sociétés et adjudicataires ; certaines disparités entre cotisations peuvent s'expliquer par des différences liées aux attributions et réalisations ;
- il convient de parfaire les méthodes de calcul pour les taxes afin de tenir compte des efforts de chacun et limiter les biais possibles ;
- le nouveau SDGC devrait permettre à la FDCV d'avoir les arguments légaux pour lutter contre les points sensibles et faire plus largement contribuer financièrement les sociétés de chasse qui ne prennent pas les mesures satisfaisantes pour réguler les populations de sangliers ; notamment, par l'intermédiaire des comités de suivis locaux, la FDCV pourra agir en toute légalité sur certains phénomènes ponctuels.

Établi le 24 juillet 2013

La chef du service environnement risques


Nadine MUCKENSTURM